
Déclaration

95/74

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE D'OTTAWA SUR LA LUTTE ANTITERRORISTE

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DU P-8 SUR LE TERRORISME

Le 12 décembre 1995



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada

PRÉAMBULE

1. Nous nous sommes réunis à Ottawa le 12 décembre afin de discuter, comme en étaient convenus les chefs d'État et de gouvernement des sept pays les plus industrialisés et de la Russie au Sommet de Halifax en juin 1995, de mesures coopératives spécifiques visant à décourager et à prévenir les actes de terrorisme et à faire enquête lorsqu'il y a lieu. Nous avons rempli notre mandat, et nous sommes unanimement déterminés à travailler avec la communauté internationale dans son ensemble afin de combattre le terrorisme sous toutes ses formes.

HISTOIRE DU G-7/P-8

2. Depuis 1978, les partenaires du G-7 unissent leurs efforts pour lutter contre le terrorisme. Leur coopération à cet égard a permis la conclusion, dans de nombreuses instances, d'accords sur des questions comme la sécurité des transports et l'échange d'informations. Le G-7 a beaucoup fait ces deux dernières décennies pour faire colmater les brèches dans les législations nationales et amener les pays à agir de concert afin d'empêcher la libre circulation des terroristes et l'accès de ces derniers à des armes. Ces efforts ont montré à la communauté internationale dans son ensemble le leadership exercé par le G-7. L'expérience et la participation de la Russie sont d'un précieux secours pour les partenaires du Sommet dans leur lutte contre le terrorisme.

EXAMEN DES TENDANCES RÉCENTES

3. Nous avons commencé par un échange de vues sur les actes de terrorisme majeurs perpétrés récemment, notamment les attaques dans le métro de Tokyo, l'explosion d'une bombe à Oklahoma City, la prise d'otages à Budennovsk, les attentats destinés à déstabiliser le processus de paix au Moyen-Orient (y compris l'assassinat de Itzhak Rabin), les attaques persistantes de l'ETA, la campagne d'attentats à la bombe en France et les attentats à la bombe à Riyad et à Islamabad. Ces événements, et d'autres, sont révélateurs d'un certain nombre de tendances, par exemple une poussée du terrorisme national, une augmentation des prises d'otages et une intensification de la violence aveugle pratiquée par des groupes religieux et apocalyptiques s'adonnant au terrorisme, les nombreuses attaques contre les touristes et l'exportation des conflits régionaux. Les armes conventionnelles, particulièrement celles conçues pour les explosions massives, continuent d'être utilisées à ces fins, mais on recourt aussi maintenant, phénomène nouveau et inquiétant, à des armes non conventionnelles, par exemple les armes chimiques. Nous demandons instamment aux groupes politiques de dialoguer, de faire preuve de tolérance et de renoncer au terrorisme. Nous sommes prêts à dialoguer avec ceux qui rejettent la violence et respectent la loi. Ceux qui cherchent à atteindre leur but par la violence se heurteront toutefois à notre ferme détermination, et seront tenus responsables de leurs actes criminels.

AMÉLIORATION DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

4. Nous sommes déterminés à coopérer avec la communauté internationale, les organisations et les institutions internationales et autres instances pour combattre le terrorisme. Nous allons travailler au sein de tous les organes de la famille des Nations unies, de l'Assemblée générale et de toutes les autres tribunes pertinentes afin d'arrêter et d'adopter des mesures pratiques pour combattre le terrorisme, y compris, selon que de besoin, des instruments juridiques appropriés. Nous allons déployer nos efforts sur les plans aussi bien bilatéral que multilatéral, en tirant pleinement profit d'organisations comme Interpol, afin d'améliorer les mesures antiterroristes. Nous proposerons et faciliterons le partage d'informations avec les membres d'organisations régionales et entre ces derniers. Ainsi, nous nous réjouissons des efforts faits dans le contexte de la récente réunion infra-régionale de Buenos Aires et des éventuelles réunions ministérielles de l'OEA sur le terrorisme.

CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

5. Nous incitons tous les États à mettre tout en oeuvre pour adhérer aux conventions internationales existantes sur la lutte contre le terrorisme, et à harmoniser leurs législations nationales respectives avec ces conventions d'ici l'an 2000. Nous sommes d'avis que des lois sévères, rigoureusement appliquées, demeurent un moyen efficace de dissuasion contre le terrorisme. Nous demandons instamment à tous les États qui prêtent assistance aux terroristes de renoncer à cette pratique et de refuser aux organisations terroristes leur aide financière, l'utilisation de leur territoire ou toute autre forme de soutien. Tous les auteurs d'actes de terrorisme doivent être rapidement traduits en justice. Une meilleure coopération en matière d'application de la loi et un renforcement de l'entraide juridique comptent parmi les mesures les plus aptes à décourager et à prévenir les actes de terrorisme internationaux et à punir leurs auteurs. Nous avons décidé de demander à nos experts de continuer à examiner de nouveaux moyens d'améliorer le régime juridique international actuel, particulièrement dans le but de contrer les nouvelles formes de terrorisme. Pour éviter que les terroristes n'échappent à leur châtimeut, nous demandons à tous les États de renforcer leurs arrangements nationaux, bilatéraux ou internationaux en matière d'extradition et d'envisager l'adoption d'instruments supplémentaires en ce domaine.

ÉCHANGE DE CONNAISSANCES ET D'INFORMATIONS POUR PRÉVENIR LES ACTES DE TERRORISME

6. Le partage de l'information entre nous et avec les autres constitue l'un des outils les plus efficaces que nous ayons pour lutter contre le terrorisme. Les terroristes travaillent dans l'ombre. Les renseignements concernant les terroristes, leurs

déplacements, les appuis qu'ils reçoivent et leurs armes sont essentiels si l'on veut mettre un terme à leurs activités et faire appliquer les lois antiterroristes. Il est essentiel d'accroître le partage des connaissances et des renseignements entre nos pays et au sein de la communauté internationale si nous voulons que notre lutte donne des résultats. Afin de prévenir les actes de terrorisme, nous nous proposons :

- de partager nos connaissances techniques, nos renseignements, nos prévisions en ce qui concerne les menaces et les activités des terroristes, ainsi que nos informations sur les tactiques, méthodes et moyens qu'ils utilisent, grâce à un resserrement de la coopération bilatérale et des autres formes de coopération entre les services de police, les agences de sécurité et autres autorités compétentes;
- de partager à une plus grande échelle les renseignements que nous possédons, y compris les avis consulaires aux voyageurs, sur les pays étrangers où nos citoyens courent un danger;
- de partager nos connaissances sur la protection des immeubles et installations publics;
- de partager les renseignements que nous possédons sur les groupes terroristes fanatiques et apocalyptiques;
- d'intensifier la formation et l'aide en matière de lutte antiterroriste;
- d'améliorer les mécanismes permettant d'identifier les personnes suspectées de terrorisme et de suivre leurs déplacements; et
- d'améliorer le partage en temps utile de l'information relative aux incidents terroristes majeurs.

PRISE D'OTAGES

7. Nous constatons une augmentation alarmante des prises d'otages par les terroristes et autres criminels. Nous demandons à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention internationale de 1979 relative à la prise d'otages. Nous demandons également à tous les États de condamner cette pratique; de refuser de faire des concessions importantes aux ravisseurs; de s'employer à assurer la sécurité des otages; de faire en sorte que les ravisseurs ne profitent pas de leur crime; de chercher ensemble, et sans relâche, à résoudre les situations où il y a prise d'otages, et de traduire en justice ceux qui en sont responsables.

NOUVELLES MENACES LIÉES AUX ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE

8. Nous entendons renforcer les mesures destinées à empêcher l'utilisation des armes conçues pour causer des pertes élevées, et nous encourageons les autres pays à en faire autant. En outre,

nous avons noté avec beaucoup d'inquiétude les attaques au gaz chimique perpétrées dans le métro de Tokyo, qui ont tué ou blessé de nombreuses personnes. Nous pressons tous les gouvernements de prendre les mesures les plus rigoureuses pour empêcher que des agents toxiques chimiques et bactériologiques ne tombent entre les mains de terroristes, et d'adopter, à l'échelle nationale, des lois et des contrôles en harmonie avec la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes bactériologiques ou à toxines. Nous invitons les pays qui ont déjà pris de telles mesures à partager leurs connaissances avec ceux qui envisagent de le faire. Nous avons convenu d'échanger de l'information entre nous et avec les autres. Nous mettrons en oeuvre les mesures voulues pour décourager les menaces et incidents terroristes impliquant l'utilisation d'armes chimiques et bactériologiques, pour répondre à ces menaces et incidents, pour empêcher la production illicite, le trafic, la possession et l'utilisation de telles substances et pour faire enquête à cet égard. Nous encourageons les autres gouvernements à se joindre à nous dans cet effort. Nous demandons à nos experts dans ce domaine de se rencontrer et de développer plus avant ces mesures.

Nous avons demandé aux experts participant à la préparation du Sommet de Moscou sur la sûreté et la sécurité nucléaires, qui se tiendra au printemps 1996, d'envisager également, dans le contexte de la Convention de 1980 sur la protection physique des matières nucléaires, des mesures qui permettraient d'éviter que des matières nucléaires ne tombent entre les mains de terroristes.

EMPÊCHER LES DÉPLACEMENTS DES TERRORISTES

9. Un contrôle efficace des entrées, facilité par les nouvelles technologies, aidera à empêcher la prolifération du terrorisme. Nous entendons par conséquent coopérer davantage à la conception de titres de voyage plus difficiles à falsifier, et intensifier les activités de formation conjointes et le partage de l'information entre nous, et avec les autres, en ce qui concerne la détection des titres de voyage frauduleux et le contrôle de l'immigration. À cet égard, nous avons reconnu l'importance des normes en cours d'adoption à l'OACI, et nous demandons instamment à tous les pays de les mettre en oeuvre. Nous incitons également tous les États à appliquer les sanctions prévues dans les cas d'utilisation de faux documents et de documents frauduleux. Dans le cadre du droit international et de nos législations nationales respectives, nous allons refuser l'entrée à toute personne, y compris aux diplomates, qui, sur la foi des informations disponibles, est impliquée dans des activités terroristes et constitue, de ce fait même, une menace pour la sécurité nationale.

SÉCURITÉ DES TRANSPORTS

10. Nous sommes convenus de travailler ensemble et avec les autres pour continuer d'améliorer la sécurité de tous les modes de transport partout dans le monde. Il existe à ce jour sept conventions et traités internationaux portant sur la sécurité des transports qui ont eu des conséquences notables en matière de transport aérien et maritime. Nous encourageons les travaux en cours à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et à l'Organisation maritime internationale (OMI) visant l'établissement de procédures communes pour accroître la sécurité dans les domaines de l'aviation et de la navigation maritime. Les résolutions qui découleront de ces travaux doivent être mises en oeuvre par toute la communauté internationale afin que soient renforcés les mécanismes internationaux de lutte contre le terrorisme.

INSTALLATIONS PUBLIQUES

11. Les terroristes profitent de la facilité d'accès et de la vulnérabilité des installations publiques, particulièrement dans les sociétés libres. Comme les mesures antiterroristes donnent des résultats, les terroristes se tournent vers de nouvelles cibles plus faciles à atteindre. Pour réduire les risques auxquels nos citoyens peuvent être exposés, nous nous engageons à coopérer davantage et à partager nos renseignements et nos expériences concernant la protection et la préservation des cibles possibles, par exemple les réseaux de transport, les systèmes d'information, les services publics ainsi que les immeubles publics, y compris les locaux diplomatiques.

FINANCEMENT DU TERRORISME

12. Nous sommes convenus de chercher à mettre en place des mesures visant à priver les terroristes de leurs sources de financement. Nous encourageons tous les États à agir, en collaboration avec les autres États, afin d'empêcher les terroristes d'amasser des fonds destinés, d'une façon ou d'une autre, au soutien de leurs activités, et à examiner les moyens de suivre et de geler les avoirs des groupes terroristes.

CONCLUSION ET LIGNES DIRECTRICES POUR LES MESURES À PRENDRE

13. Nous sommes déterminés, en tant que groupe, à continuer d'agir en leader sur cette question auprès de la communauté internationale, et à mettre en place des mesures et des accords bilatéraux et multilatéraux pour faire échec au terrorisme. Nous allons continuer d'élaborer des mesures de coopération spécifiques pour décourager et prévenir les actes de terrorisme, faire enquête lorsqu'il y a lieu et traduire les terroristes en justice. Nous allons prendre les mesures voulues pour donner

suite aux lignes directrices énoncées dans la présente déclaration, et résumées ci-après :

- demander à tous les États de mettre tout en oeuvre pour adhérer d'ici l'an 2000 aux traités internationaux existants sur la lutte antiterroriste;
- encourager l'entraide juridique et l'extradition;
- intensifier le partage de l'information sur le terrorisme;
- chercher à mettre en place des mesures pour prévenir l'utilisation par les terroristes de matières nucléaires, chimiques et bactériologiques;
- dans les cas de prise d'otages, presser tous les États de s'abstenir de toute concession importante aux ravisseurs, et de faire en sorte que les responsables soient traduits en justice;
- faire obstacle aux déplacements des terroristes et améliorer les mesures destinées à prévenir la falsification de documents;
- renforcer la protection des transports aérien, maritime et autres contre le terrorisme;
- faire échec aux attaques terroristes contre les installations et infrastructures publiques;
- priver les terroristes de fonds; et
- intensifier la formation et l'aide en matière de lutte antiterroriste.